

## MISE À DISPOSITION DU DONJON SAINT-MICHEL

Le Donjon Saint-Michel est mis à la disposition des personnes physiques ou morales qui en font la demande dans les conditions suivantes :

- une participation aux frais sera exigée à la remise des clés pour un montant forfaitaire de 30 € par semaine retenue.
- un chèque de caution du même montant sera également exigé. Il sera rendu au locataire lors de la restitution des clés.
- la clé du Donjon doit être retirée en mairie le jeudi à partir de 11h00 et devra être ramenée en mairie le jeudi avant 10h00.

En cas de problème appeler le 06 99 74 19 28.

Les expositions commencent le jeudi à 17h00 et se terminent au plus tard le mercredi à 17h00.

L'ouverture du Donjon n'est autorisée que de 8h00 à 20h00.

Durant toute la durée de la location, l'exposant est responsable des vols, dégradations, ou bris pouvant advenir aux œuvres et objets exposés.

La sécurité des objets déposés dans le bâtiment doit être prise en charge par l'exposant. La mairie décline toutes responsabilités. Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée au locataire.

La présentation de documents ou d'objets divers doit être **exclusivement** réalisée par l'intermédiaire des tringles et des crochets fournis (22 tringles et 22 crochets).

Les affiches, pancartes, étiquettes ne doivent pas être collées ou punaisées sur les murs et boiserie intérieures ou extérieures. Le bâtiment étant classé Monument historique, le non-respect de ces règles entraînera la fermeture immédiate de l'exposition et sera passible d'un P.V.

L'accès à la terrasse n'est pas autorisé pour des raisons de sécurité.

L'accès des véhicules est **interdit** sur l'esplanade et aux abords de la Tour. Par dérogation et sous leur entière responsabilité, les exposants peuvent demander au garde champêtre l'ouverture pendant quelques heures de la barrière afin de pouvoir apporter leur matériel. Le stationnement est interdit sur toutes les voies d'accès (en particulier rue du Vieux Quartier) afin de ne pas bloquer les véhicules des riverains et de ne pas entraver la circulation des véhicules de sécurité (pompiers, ambulances,...).

Le Donjon Saint-Michel n'étant pas un bâtiment d'habitation, il est interdit de s'en servir pour assurer un hébergement même celui d'un éventuel gardien.

Les manifestations confessionnelles et politiques ne sont pas autorisées.

Les ouvertures nocturnes sont interdites. A titre de dérogation, lors des inaugurations ou vernissages, l'ouverture jusqu'à 21h00 est possible.

Tous les déchets doivent être évacués par les soins de l'exposant. Les locaux devront être restitués dans un parfait état de propreté.